

En effet, si le législateur impose aux citoyens l'obligation de payer lourdement pour faire enregistrer leurs conventions importantes, avant que de donner force de loi à celles-ci, c'est évidemment, dans le but de leur donner la publicité la plus entière, de façon à ce que les tiers en soient avertis, pour leur propre protection comme pour le maintien de l'ordre public et la sauvegarde des intérêts des familles !

Mais le but de l'enregistrement, qui est de donner la plus entière publicité aux actes susceptibles d'enregistrement, est-il atteint d'une manière efficace et véritablement utile, si, après avoir déjà copieusement déboursé pour la faire naître et la maintenir "cette publicité", il faut encore dénouer les cordons de sa bourse pour en bénéficier ?..

Selon moi, non ! absolument non !

Cependant, à l'heure actuelle, c'est ce qui existe !

Tous, ont bien le droit de constater les enregistrements, en payant mais, sans payer, nenni !

Pas plus, en conséquence, que l'on ne saurait appeler : "Bibliothèque publique," celle où les fortunés seuls auraient accès, l'on ne peut, à mon sens, qualifier de bureaux publics, ces bureaux, dits bureaux d'enregistrement, établis par toute la province, et qui ont pour but de rendre publics les actes et documents qui s'y trouvent, tant qu'il nous faudra être taxés, pour y pénétrer.

Et, puisque, sans deniers, ils nous sont actuellement fermés, je répète que le but de la loi n'est pas rempli quant à eux.

Quels avantages résultent-ils de l'état actuel de choses, c'est-à-dire la non-gratuité des recherches ?

Pour le public : Aucun, bien au contraire, car, plutôt que de payer 35 cts pour chaque entrée, (ce qui nous coûterait \$1.00 à \$2.00 en moyenne, sur chaque propriété dont on désirerait constater l'état hypothécaire), chacun, à moins d'absolue nécessité, se privera de s'adresser au registraire.

Pour les registrateurs : S'ils sont à salaire, comme la chose existe à Montréal v. g., ils se verraient débarrassés d'une foule d'ennuis de tous genres, nous disent-ils eux-mêmes, si le système de la gratuité des recherches était établi ; et ils trouvent, eux-mêmes, que son application rendrait d'immenses services au public, sans être nuisible aux intérêts du gouvernement.

Pour le Gouvernement : Mais le montant des recettes que ce dernier perçoit, en exigeant des charges sur les recherches en question, est si minime, (attendu que le public se prive de faire ces recherches souvent au risque de grandes pertes, parce qu'il lui répugne de payer pour exercer un droit qu'il considère lui appartenir) que la chose est, pour lui, insignifiante. En effet, aucun des bureaux les plus considérables de la province, ne lui rapporte à ce titre, une moyenne de plus de \$200,00 par an, v. g., ceux de Hochelaga et Jacques Cartier, Montréal Ouest et Montréal-Est.